

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

31 janvier 2018

Classification des instruments financiers en tant que " simples " ou " complexes " en matière de règles d'organisation des sociétés de gestion de portefeuille : l'AMF met à jour sa doctrine

L'AMF modifie sa doctrine de façon à proposer une méthodologie plus simple et lisible quant à l'appréciation des contrats financiers et des titres financiers comportant un contrat financier en tant que " simples " ou " complexes ", pour ce qui concerne l'organisation et les moyens humains de la société de gestion. Elle précise également les caractéristiques des stratégies qui peuvent être qualifiées de " complexes ", avec les obligations particulières en termes de gestion des risques que cela implique.

Comment évaluer la complexité d'un contrat financier ou d'un titre financier comportant un contrat financier : méthodologie et exemples

- le 1er filtre consiste à regarder si le sous-jacent peut être qualifié de « non traditionnel » (à savoir difficilement observable dans le marché). Parmi des sous-jacents non traditionnels, on retrouve notamment la volatilité, les dividendes ou encore les matières premières.
- le 2ème filtre consiste à regarder la complexité de la méthode de valorisation et du profil de risque de l'instrument. Ce second filtre implique que les instruments présentant une fonction de rendement compliquée ou non standardisée, comme les obligations

contingentes convertibles (CoCos), les obligations catastrophe (Cat bonds), les certificats ou EMTN automatiquement remboursables par l'émetteur (de type autocall), appartiennent à la catégorie des instruments complexes.

Liste des instruments financiers « simples » et « complexes »

Une liste présentant les contrats financiers et des titres financiers comportant un contrat financier « simples » et « complexes » est publiée en annexe de la position recommandation AMF DOC-2012-19.

Rappel des règles d'organisation lors du recours à des instruments financiers qualifiés de complexes, ou bien à des stratégies qualifiées de complexes

Les sociétés de gestion qui ont recours à des contrats financiers et des titres financiers comportant un contrat financier qualifiés de complexes, ou plus généralement à des stratégies qualifiées de complexes, doivent notamment se doter d'une fonction de gestion des risques indépendante de la gestion financière et mettre en place un suivi des risques renforcé. Par ailleurs, le recours à des instruments complexes implique la mise en place d'un processus de valorisation adapté.

Délai de mise en conformité

L'AMF attire l'attention des sociétés de gestion françaises sur le délai jusqu'au 28 février 2019, pour se mettre en conformité avec les nouvelles règles, notamment lorsque celles-ci impliquent une réorganisation ou bien la gestion extinctive de certains instruments financiers.

Il est précisé que cette mise à jour de la doctrine de l'AMF n'est pas accompagnée, à ce stade, d'une actualisation globale des documents concernés au regard des textes transposant MIF 2 et séparant le régime juridique des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion de portefeuille. Cette actualisation sera effectuée prochainement.

En savoir plus

Instruction AMF DOC-2008-03 : "Procédure d'agrément des sociétés de gestion de portefeuille, obligations d'information et passeport" et ses annexes 1-1, 1-2, 1-8 et

📄 1-9

Position-recommandation AMF DOC-2012-19 : "Guide d'élaboration du programme d'activité des sociétés de gestion de portefeuille et des placements

↳ collectifs autogérés"

Position-recommandation AMF DOC-2014-06 : "Guide relatif à l'organisation du dispositif de maîtrise des risques au sein des sociétés de gestion de portefeuille"

↳

Instruction AMF DOC 2012-01 : "Organisation de l'activité de gestion de placements collectifs et du service d'investissement de gestion de portefeuille

↳ pour le compte de tiers en matière de gestion des risques"

Mots clés

EVOLUTION RÉGLEMENTATION

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

RAPPORT / ÉTUDE

GESTION D'ACTIFS

10 juin 2022

L'évolution du marché des fonds monétaires entre le 31 mars 2020 et le 31 mars 2022



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

09 juin 2022

Evaluation du caractère approprié et exécution simple dans la directive MIFID II: l'AMF applique les orientations de l'ESMA



ACTUALITÉ

EUROPE & INTERNATIONAL

02 juin 2022

L'AMF renouvelle son appel à la mise en place d'une réglementation des fournisseurs de données, notations et services ESG



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02